



Direccte Auvergne- Rhône-Alpes Unité Départementale du Cantal

CONSEILLER DU SALARIÉ - DEMANDE DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE 40 euros

CONSEILLER DU SALARIE	
Nom et Prénom :	
Année :	
Nombre de salariés assistés :	

Ce remboursement est effectué par la Direccte à partir de ce document accompagné des attestations des salariés établissant la présence du conseiller aux 'entretiens préalables au licenciement ou de rupture conventionnelle..

Date	Itinéraires		Kms parcourus en voiture	Horaires	
	Lieu départ	Lieu arrivée	Total aller-retour	Départ	Arrivée
Total des kms					

Net à payer :

Mode paiement : virement à un compte Bancaire Postal Caisse d'épargne

L'intéressé certifie l'exactitude du présent état

Date et signature du conseiller du salarié

Cadre réservé à l'Administration : Direccte Auvergne-Rhône-Alpes

Le responsable de l'Unité Départementale du Cantal atteste que les conditions imposées par la réglementation sont remplies (article D.1232-8 du code du travail).

Aurillac le

Le Responsable de l'Unité Départementale,

Ordonnancement